



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 10 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 17/03/2026

18 Présents : Bernard BOUCHÉ, David BOURALY, Christiane BUFFAROT, Christine BUSQUET, Nathalie CANAZILLES, Valérie CONSEIL, Robert CORTESE, Lucie DANGAS, Didier DELBOULBES, Guy DIRAT, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Frédéric GERMANETTO, Laurence LAFON, Luc LAPARRE, Valérie MOMBET, David PECHAMBERT, Yoann STEFANELLO.

1 Pouvoir : Philippe USSEGLIO a donné procuration à Frédéric GERMANETTO

Absent :

Yoann STEFANELLO a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2026

ADOPTÉ :

POUR : 16

ABSTENTIONS : 3 (CONSEIL, GERMANETTO, USSEGLIO)

2. DEL2026_009 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. BOUCHÉ Bernard : 15 voix (quinze)

M. BOUCHÉ Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

3. DEL2026_010 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 19 membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

ADOPTÉ :

POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (GERMANETTO, USSEGLIO)

4. DEL2026_011 : ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

A obtenu :

– Liste CORTESE Robert, 16 voix (seize)

- La liste CORTESE Robert ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :
M. CORTESE Robert, Mme FOURMONT Monique, M. DELBOULBES Didier, Mme DUPOUY Nadine.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1-1,
Vu la charge de l'élu local,

Considérant que la charte de l'élu local doit faire l'objet d'une lecture par le Maire lors de la première séance du Conseil Municipal suivant son installation, conformément aux dispositions légales,

Considérant que chaque conseiller municipal doit recevoir une copie de cette charte ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Le Conseil Municipal

Prend acte :

- De la lecture en séance de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire,
- De la remise à chaque conseiller municipal d'un exemplaire de la charte de l'élu local et des extraits du CGCT mentionnés à l'article L111-1-1

Séance levée à 11h25.

Le Maire, Bernard BOUCHÉ



Le Secrétaire de séance, Yoann STEFANELLO

A blue ink signature is written over the text "Le Secrétaire de séance, Yoann STEFANELLO".